



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1309

Passage de la flamme olympique – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté préfectoral fixant les conditions de passage du relais de la flamme olympique JOP 2024 dans le département des Yvelines,
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation,
- Vu l'avis favorable de Monsieur de Préfet des Yvelines en date du 9 juillet 2024,

Considérant le passage de la flamme olympique à Versailles le mardi 23 juillet 2024 à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques 2024,

Considérant que cet événement implique de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation nécessaires au bon déroulement du relais de la flamme et à la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du dimanche 21 juillet 2024, 7h au mercredi 24 juillet 2024, 7h** sur les voies suivantes **et sur une longueur de 20 mètres sur les voies adjacentes (de part et d'autre des carrefours concernés) :**

Avenue de Saint-Cloud (RD185), chaussée axiale (sur 20 mètres au carrefour avec l'avenue Rockefeller (RD186)), chaussée latérale nord (sur 20 mètres au carrefour avec les rues Colbert et Hoche)

Rue Colbert (sur 20 mètres au carrefour avec la rue Hoche)

Rue Hoche (du carrefour avec la rue Colbert et l'avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord à la Place Hoche)

Place Hoche

Rue Sainte-Geneviève, sur 20 mètres au carrefour avec la rue de la Paroisse

Rue Louis le Vau, sur 20 mètres au carrefour avec la rue de la Paroisse

Rue du Peintre Lebrun, sur 20 mètres au carrefour avec la rue de la Paroisse
Rue des Réservoirs, (dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue de la Paroisse et le boulevard de la Reine) chaussées axiale et latérales
Boulevard de la Reine, chaussée axiale et latérales (dans sa partie comprise entre la rue des Réservoirs et le carrefour avec les rues Sainte-Victoire et Le Nôtre)
Rue Baillet-Reviron, sur 20 mètres au carrefour avec la rue du Maréchal Foch
Rue Richaud, sur 20 mètres au carrefour avec la rue du Maréchal Foch.
Avenue de Paris (RD10), chaussée axiale et terre-plein (du carrefour avec l'avenue de l'Europe au Domaine de Madame Elisabeth) et chaussée latérale nord (de la rue Champ Lagarde à l'accès au Domaine de Madame Elisabeth)
Rues Pasteur, Dussieux et Antoine Coypel

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 22 juillet 2024, 13h au mercredi 24 juillet 2024, 7h sur une longueur de 20 mètres sur les voies suivantes et sur les voies adjacentes (de part et d'autre des carrefours concernés) :**

Avenue de Sceaux, chaussée axiale (partie comprise entre l'avenue Rockefeller et l'avenue du Général de Gaulle)
Avenue du Général de Gaulle (RD10)
Avenue de Paris (RD186), chaussée axiale et terre-pleins (entre l'avenue Rockefeller et l'avenue de l'Europe) et Parking de l'Hôtel de Ville.
Rue Carnot (sur 20 mètres au carrefour avec la place Hoche)
Rue Hoche (dans sa partie comprise entre la place Hoche et la rue de la Paroisse)
Rue de la Paroisse (dans sa partie comprise entre la place du Marché Notre Dame et la rue des Réservoirs)
Rue de la Pourvoierie, rue Ducis, rue au Pain et rue André Chénier
Boulevard de la Reine (dans sa partie comprise entre le carrefour avec les rues Sainte-Victoire et Le Nôtre et la rue du Maréchal Foch) chaussées axiale et latérales
Rue du Maréchal Foch (dans sa partie comprise entre le boulevard de la Reine et le carrefour avec l'avenue de l'Europe)
Impasse Duplessis, sur 20 mètres au carrefour avec la rue du Maréchal Foch
Avenue de Saint-Cloud (RD185), sur 20 mètres chaussée latérale nord au carrefour avec la rue du Maréchal Foch
Rue Carnot, sur 20 mètres au carrefour avec la rue du Maréchal Foch

Article 3 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le mardi 23 juillet 2024 sur les voies suivantes a minima 30 minutes avant le passage de la flamme et jusqu'à 15 minutes après le passage de la flamme - Heure de départ prévue à 17h55 Place d'Armes pour une arrivée prévue à 19h30 Domaine de Madame Elisabeth et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :**

Avenue de Paris (RD186 et RD10), chaussée axiale dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et les bâtiments de l'Octroi.
Avenue Rockefeller, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue de Sceaux
Avenue de Sceaux, chaussée axiale partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Rockefeller et dans les deux sens

Avenue du Général de Gaulle (RD10), et dans les deux sens
Avenue Rockefeller (RD186), dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris et la rue Hoche et dans les deux sens
Rue Hoche, du carrefour avec la rue Colbert et l'avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord à la Place Hoche et dans les deux sens
Place Hoche, et dans les deux sens
Rue Hoche, dans sa partie comprise entre la place Hoche et la rue de la Paroisse et dans les deux sens
Rue de la Paroisse, dans sa partie comprise entre la place du Marché et la rue des Réservoirs et dans les deux sens
Rue des Réservoirs, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue de la Paroisse et le boulevard de la Reine chaussées axiale et latérales et dans les deux sens
Boulevard de la Reine, dans sa partie comprise entre la rue des Réservoirs et la rue du Maréchal Foch chaussées axiale et latérales et dans les deux sens
Rue du Maréchal Foch, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Reine et l'avenue de l'Europe et dans les deux sens
Rue de la Pourvoierie, rue Ducis, rue au Pain et rue André Chénier.
Avenue de l'Europe, et dans les deux sens

Des déviations sont mises en place par les services de la Ville de Versailles.

Article 5 : **La circulation des véhicules de toute nature est interdite le mardi 23 juillet 2024 aux carrefours suivants a minima 30 minutes avant le passage de la flamme et jusqu'à 15 minutes après le passage de la flamme - Heure de départ prévue à 17h55 Place d'Armes pour une arrivée prévue à 19h30 Domaine de Madame Elisabeth et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :**

Avenue de Sceaux, chaussée axiale au carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle (RD10)
Avenue de Saint-Cloud (RD185), chaussée axiale (au carrefour avec l'avenue Rockefeller (RD186)), chaussée latérale nord (au carrefour avec les rues Colbert et Hoche) et dans les deux sens
Rue Sainte-Geneviève, au carrefour avec la rue de la Paroisse et dans ce sens
Rue Louis le Vau, au carrefour avec la rue de la Paroisse et dans ce sens
Rue du Peintre Lebrun, au carrefour avec la rue de la Paroisse et dans ce sens
Rue d'Angoulême, au carrefour avec le boulevard de la Reine et dans ce sens
Rue Sainte Victoire, au carrefour avec le boulevard de la Reine et dans ce sens
Rue de Mademoiselle, au carrefour avec le boulevard de la Reine et dans ce sens
Rue Le Nôtre, au carrefour avec le boulevard de la Reine et dans ce sens
Rue Saint-Lazare, au carrefour avec le boulevard de la Reine et dans ce sens
Impasse Duplessis, au carrefour avec la rue du Maréchal Foch et dans ce sens
Rue Richaud, au carrefour avec la rue du Maréchal Foch et dans ce sens.
Rue Carnot, au carrefour avec la rue du Maréchal Foch et dans ce sens
Avenue Nepveu Sud, dans sa partie comprise entre la sortie du Parking de la Place d'Armes et l'avenue Rockefeller et dans les deux sens.
Place André Mignot, au carrefour avec l'avenue de Paris (RD10) et dans ce sens
Rue des Etats-Généraux, au carrefour avec l'avenue de Paris (RD10) et dans ce sens
Rue Jean Houdon, au carrefour avec l'avenue de Paris (RD10) et dans ce sens
Rue de l'Assemblée Nationale, au carrefour avec l'avenue de Paris (RD10) et dans ce sens
Rue de Noailles, au carrefour avec l'avenue de Paris (RD10) et dans ce sens

Rue Benjamin Franklin, au carrefour avec l'avenue de Paris (RD10) et dans ce sens

Rue de Vergennes, au carrefour avec l'avenue de Paris (RD10) et dans ce sens

Rue Champ Lagarde, au carrefour avec l'avenue de Paris (RD10) et dans ce sens

Rue Dussieux, au carrefour avec l'avenue de Paris (RD10) et dans ce sens

Rue Jean Mermoz, au carrefour avec l'avenue de Paris (RD10) et dans ce sens

Impasse Saint-Henri, au carrefour avec l'avenue de Paris (RD10) et dans ce sens.

Rue Pasteur, au carrefour avec l'avenue de Paris (RD10) et dans ce sens

Des déviations sont mises en place par les services de la ville de Versailles.

Article 6 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaires au maintien de l'ordre sur la voie publique.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 8 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2024